

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

portant nomination au comité bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D.213-29 ;

VU l'arrêté n°2021- du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU la liste des représentants désignés par les organismes et instances mentionnés aux articles D. 213-19-1 à . 213-19-5 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du comité de bassin Loire-Bretagne dans le collège prévu au titre du 1^o de l'article L.213-8 du code de l'environnement :

| | |
|---|---|
| Députés | Titulaire : M. Eric BOTHOREL Suppléant : <i>Non désigné</i> |
| Sénateurs | Titulaire : <i>Non désigné</i> Suppléant : <i>Non désigné</i> |
| Représentants des Conseils régionaux (8 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel FERRAND (Auvergne-Rhône-Alpes) - M. Hicham BOUJLILAT (Bourgogne-Franche-Comté) <ul style="list-style-type: none"> - Mme Mona BRAS (Bretagne) - M. Thierry BURLOT (Bretagne) - Mme Michelle RIVET (Centre-Val de Loire) - M. Jérôme ORVAIN (Nouvelle-Aquitaine) - M. Laurent GERAULT (Pays de la Loire) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Non désigné</i> (Pays de la Loire) |
| Représentants des Conseils départementaux (19 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Jacqueline ARCANGER (Mayenne) - M. Fabrice BOIGARD (Indre-et-Loire) - M. Arnaud CHARPENTIER (Vendée) <ul style="list-style-type: none"> - M. Christian CHITO (Allier) - M. Fabrice CHOLLET (Cher) - Mme Pierrette DAFFIX-RAY (Puy-de-Dôme) <ul style="list-style-type: none"> - M. Claude DOUCET (Indre) - Mme Marie-Jo HAMARD (Maine-et-Loire) <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc HERVE (Ille-et-Vilaine) - M. Freddy HERVOCHON (Loire-Atlantique) <ul style="list-style-type: none"> - Mme Christiane JODAR (Loire) - M. Michel LECHAUVE (Loiret) - M. Jean-Louis LEDEUX (Vienne) - M. Georges LOSTANLEN (Finistère) - Mme Annick MORIZIO (Haute-Vienne) - Mme Claire PAULIC (Deux-Sèvres) - Mme Marie-Christine QUER (Morbihan) - Mme Nathalie ROUSSET (Haute-Loire) <ul style="list-style-type: none"> - Mme Séverine YVARD (Orne) |

Représentants des communes et groupements de communes (39 représentants), dont au moins :

- huit représentants de communes rurales ;
- huit représentants d'établissements publics de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants ;
- trois représentants de communes de montagne ;
- sept représentants de communes littorales.

- M. Bertrand AYRAL
- Mme Christelle BRAUD
- Mme Véronique DELMOULY
- Mme Edith GUEUGNEAU
- M. Jean-Sébastien GUITTON
- Mme Justine GUYOT
- Mme Betsabée HAAS
- M. Louis MICHEL
- M. Lucien MURZI
- Mme Anne-Elisabeth LE FELLIC
- M. Philippe PATEY
- Mme Virginie VALTIER
- *Non désigné*
- M. Philippe ALBERT (communes rurales)
- M. Joseph BOIVENT (communes rurales)
- M. James GANDRIEU (communes rurales)
- M. Bertrand HAUCHECORNE (communes rurales)
- M. Didier MOELO (communes rurales)
- M. Pierre PAGESSE (communes rurales)
- M. Serge PERROCHON (communes rurales)
- Mme Pascale SIMONNET (communes rurales)
- Mme Cécile GALLIEN (communes de montagne)
- M. Jean-LUC VACHELARD (communes de montagne)
- *Non désigné (communes de montagne)*
- Mme Annabelle GARAND (communes littorales)
- Mme Véfa KERGUILLÉC (communes littorales)
- M. Roger LE GOFF (communes littorales)
- Mme Florence LE SAINT (communes littorales)
- Mme Laurence MAHE (communes littorales)
- M. Katia VIEL (communes littorales)
- *Non désigné (communes littorales)*
- Mme Irène FELIX (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- Mme Françoise GRIVOTET (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- M. Pascal HERVE (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- M. Jean-Paul PAVILLON (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- M. Fredy POIRIER (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- Mme Samia RIFFAUD (EPCI de plus de 100 000 habitants)
- M. Wilfried SCHWARTZ (EPCI de plus de 100 000 habitants)

| | |
|---|--|
| Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (3 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel FRECHET (établissement public Loire) - M. François BOCK (établissement public territorial de bassin de la Vienne) - M. Jean-François MARY (établissement public territorial de bassin de la Vilaine) |
| Représentants des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (4 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe BARRY (EPAGE de la Vienne) - M. Jacques BLONDET (EPAGE de la basse vallée angevine et de la Romme) - Mme Marguerite LAMOUR (EPAGE du Bas-Léon) - M. Charles VALETTE (EPAGE Loire Lignon) |
| Représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales présidant une commission locale de l'eau (1 représentant) | M. Elmano MARTINS (président de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin) |

ARTICLE 2: Sont nommés membres du comité de bassin Loire-Bretagne dans le collège prévu au titre du 2° de l'article L.213-8 du code de l'environnement :

| | |
|---|---|
| <p>Représentants d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins (13 représentants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant d'une association ayant compétence dans le domaine de la protection des oiseaux migrateurs ; - un représentant d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine de la protection des poissons migrateurs ; - un représentant d'une association agréée de protection de la nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins) | <ul style="list-style-type: none"> - M. David BEAUDOIN - Mme Régine BRUNY - M. Gilles DEGUET - Mme Marion FOURTUNE - Mme Charline GIRAUD - M. Gilles HUET - Mme Nicolle MATHYS - Mme Marie MEZIERE-FORTIN - M. Jean-Jacques ORFEUVRE - Mme Andrée ROUFFET-PINON - M. Jean-Pierre GUERET (oiseaux migrateurs) - Mme Marion LEGRAND (poissons migrateurs) - M. Jean-Yves PIRIOU (littoral et milieux marins) |
| Représentant d'un organisme ayant compétence dans le domaine des marais littoraux (1 représentant) | M. Christian COUTURIER |

| | |
|--|---|
| Représentant des conservatoires d'espaces naturels régionaux (1 représentant) | Mme Eliane AUBERGER |
| Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques (1 représentant) | M. Michel VENDROT |
| Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatiques (7 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sabine BESSIN - M. Jean-Paul DORON - Mme Stéphanie FENEON - Mme Barbara GERARD - M. Jérémie GRANDIERE - M. Denis LEGRET - M. Lionel MARTIN |
| Représentant des instances cynégétiques (1 représentant) | M. David MARCHEGAY |
| Représentants des associations agréées de défense des consommateurs (10 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre BAYLE - Mme Françoise BOUVET - M. Pierre GUILLAUME - Mme Marie-Jeanne HERILIER - Mme Solange HUET - Mme Maryvonne LE FERRAND - M. Gilbert LE MAIGNAN - M. Gilles MOREL - Mme Isabelle ROCHER - M. Joseph RONDEAU |
| Personnalités qualifiées (4 représentants) | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Hélène AUBERT - Mme Florentina MOATAR - M. Pierre ROUSSEL - M. Eric TAUFFLIEB |

ARTICLE 3 : Sont nommés membres du comité de bassin Loire-Bretagne dans le collège prévu au titre du 2°bis de l'article L.213-8 du code de l'environnement :

| | |
|---|---|
| <p>Représentants de l'industrie (18 représentants dont : - un représentant d'une industrie compétente dans le domaine littoral ; - un représentant d'une industrie portuaire)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Hélène BARANGER - M. Jean-Claude BROSSIER - Mme Catherine DAVAL - Mme Flavie DELATTRE - M. Jean-Michel FAUCONNIER <ul style="list-style-type: none"> - M. Eric GRELICHE - Mme Marjorie LECOQUIC - Mme Delphine LOUBIERE <ul style="list-style-type: none"> - M. Yoann MERY - M. Christophe MILLIERAS <ul style="list-style-type: none"> - M. Camille de PAUL - Mme Sophie RAPOSO - M. Christophe VAURS - M. Jean-Bernard VOISIN <ul style="list-style-type: none"> - <i>Non désigné</i> - <i>Non désigné</i> - Mme Frédérique BARTEAU (tourisme littoral) - <i>Non désigné</i> (industrie portuaire) |
| <p>Représentants de l'agriculture (9 représentants)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Thérèse BONNEAU - M. Nicolas BONNEFOUS - Mme Marielle DUBOIS - M. Didier GUYON - Mme Edwige KERBORIOU - M. Jean-René MENIER - M. Philippe NOYAU - Mme Catherine SCHAEPELYNCK - M. Luc SERVANT |
| <p>Représentant de l'agriculture biologique (1 représentant)</p> | <p>M. Claude GAULANDEAU</p> |
| <p>Représentant de la sylviculture (1 représentant)</p> | <p>M. Bertrand de BOISSIEU</p> |
| <p>Représentants des producteurs d'électricité (2 représentants)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Marion CHALOT - M. Jean-Paul COMBEMOREL |
| <p>Représentants des distributeurs d'eau (2 représentants)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel BODENES - Mme Faustine GERARD |

| | |
|---|----------------------|
| Représentant de la pêche maritime (1 représentant) | M. Mickaël VALLEE |
| Représentant de la pêche professionnelle en eau douce (1 représentant) | M. Philippe BOISNEAU |
| Représentant de la conchyliculture (1 représentant) | M. Philippe LE GAL |
| Représentant de l'aquaculture (1 représentant) | M. Robert LE COAT |
| Représentant du tourisme (1 représentant) | M. Jean-Paul PIERSON |

ARTICLE 4: Sont nommés, ès qualité, membres du comité de bassin Loire-Bretagne dans le collège prévu au titre du 3° de l'article L.213-8 du code de l'environnement :

- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Bretagne ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la région Pays de la Loire ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de la Lozère ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète de l'Orne ;
- Monsieur le Préfet ou Madame la Préfète maritime de l'Atlantique ;
- Monsieur le Secrétaire général ou Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué(e) de bassin Loire-Bretagne ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'économie, du travail de l'emploi et des solidarités de la région Centre-Val de Loire ;

- Monsieur le délégué régional académique ou Madame la déléguée régionale académique à la jeunesse, l'engagement et au sport de la région Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- Monsieur le directeur interrégional ou Madame la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest ;
- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- Monsieur l'adjoint ou Madame l'adjointe au délégué de bassin Loire-Bretagne ;
- Monsieur le commissaire ou Madame la commissaire à l'aménagement du Massif central ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité de la région Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur territorial ou Madame la directrice territoriale Bourgogne-Centre de Voies navigables de France ;
- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice générale de l'IFREMER ;
- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice générale du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire ;
- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice générale du Grand Port Maritime de La Rochelle ;
- Monsieur le directeur général délégué ou Madame la directrice générale déléguée du BRGM ;
- Monsieur le directeur ou Madame la directrice du parc naturel marin de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Monsieur le directeur ou Madame la directrice du parc naturel marin de la mer d'Iroise ;
- Monsieur le directeur régional ou Madame la directrice régionale de la Banque des territoires de la région Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le directeur territorial ou Madame la directrice territoriale Centre – Ouest – Aquitaine de l'Office national des forêts ;

- Monsieur le directeur général ou Madame la directrice du conservatoire des espaces naturels et des rivages lacustres ;
- Monsieur le directeur ou Madame la directrice de l'établissement public du Marais poitevin.

ARTICLE 5 : Le mandat des membres nommés ci-dessus dure six ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article D.213-20-1 du code de l'environnement, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité de bassin sont présents, y compris les membres prenant part aux débats aux moyens d'une visioconférence, ou ont donné mandat.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2021
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
et par délégation
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 21.026 enregistré le 15 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.